

CONVOCAATION

Date : 10 décembre 2024

Affichée le : 10 décembre 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 39
Présents : 29
Votants : 37
Pouvoirs : 8
Absent : 2

L'an deux mille vingt quatre, le seize décembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Madame Sophie DHOURY-LEHNER, Maire Creil.

Étaient présents : M. Jean-Claude VILLEMMAIN - Mme Sophie DHOURY-LEHNER - M. Karim BOUKHACHBA - M. Thierry BROCHOT - Mme Döndü ALKAYA - M. Abdoulaye DEME - Mme Loubina FAZAL - M. Adnane AKABLI - Mme Yesim SAVAS - M. Cédric LEMAIRE - Mme Fabienne LAMBRE - Mme Catherine MEUNIER - M. Fabrice MARTIN - Mme Bérénice TALL - M. Ahmet BULUT - Mme Mariline DUHIN - M. Emmanuel PERRIN - Mme Halimatou SAKHO - M. Ammar KHOULA - M. Babacar N'DIAYE - Mme Aïssata SOW - M. Mohamed AÏT MESSAOUD - Mme Jessica ELONGUERT - M. Mohammed EL OUASTI - M. Moussa EL MOUSSAOUI - M. Hicham BOULHAMANE - M. Amadou KA - M. Nouredine NACHITE - Mme Sylvie DUCHATELLE.

LISTE DES DELIBERATIONS

**AFFICHEE ET PUBLIEE SUR LE SITE
DE LA VILLE LE :**

19 DEC. 2024

**DELIBERATION PUBLIEE SUR LE
SITE INTERNET DE LA VILLE LE :**

24 décembre 2024

Absents représentés

Mme MOUSSATEN
Mme HAMADOUC
Mme PEREZ
Mme SENET
Mme JACQUEMART
Mme M'BAYE
Mme MEHADJI
M. FACCHINI

Pouvoir à Mme FAZAL
Pouvoir à Mme LAMBRE
Pouvoir à M. BROCHOT
Pouvoir à M. BOUKHACHBA
Pouvoir à M. BOULHAMANE
Pouvoir à M. KA
Pouvoir à M. NACHITE
Pouvoir à Mme DUCHATELLE

Absents non représentés

M. ZAHRAOUI, M. LUCAS.

Secrétaire de séance : Jessica ELONGUERT

34 Dérogation à l'ouverture dominicale des commerces - année 2025

■ **Rapport de présentation :**

Mohamed AÏT MESSAOUD, Conseiller Municipal

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, permet qu'un certain nombre de dérogations, au principe de repos dominical, soit accordé par le Préfet, ou par le Maire selon le cas.

Préalablement à la mise en place sur sa commune des ouvertures dominicales, le Maire doit, après avis des chambres consulaires, prendre l'avis du conseil municipal si le nombre d'ouvertures dominicales n'excède pas 5 jours et également l'avis du conseil communautaire si les dérogations accordées sont comprises entre 6 et 12 jours.

Par courrier en date du 15 juillet 2024, le magasin MATCH a sollicité l'ouverture de 12 dimanches en 2025 : 5 et 12 janvier, 29 juin, 24 et 31 août, 7 septembre, 2 et 30 novembre, 7, 14, 21, et 28 décembre. Les services n'ont pas reçu d'autres demandes émanant d'autres commerces.

Chaque année, d'autres commerçants sollicitent, après les délibérations, les autorisations d'ouvertures dominicales. Afin de pallier cet état de fait et permettre à ces commerçants de bénéficier des ouvertures dérogatoires, l'ensemble des commerces de détails est intégré aux demandes d'autorisations.

Ainsi, Monsieur le Maire de Creil, après demandes d'avis auprès des chambres consulaires, a sollicité l'avis du conseil communautaire, pour les 12 dimanches ci-dessus précisés, pour toutes les activités de commerce de détail. Le conseil communautaire de l'Agglomération Creil Sud Oise a donné un avis favorable, le 12 décembre

2024, à la proposition d'ouvertures dominicales pour 2025.

Il vous est donc demandé d'approuver les autorisations d'ouvertures domi

Envoyé en préfecture le 23/12/2024
Reçu en préfecture le 23/12/2024
Publié le 24/12/2024
ID : 060-216001743-20241223-34DEL_CM161224-DE

■ **Le conseil municipal :**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015,

Vu le code du travail, notamment l'article L3132-26,

Vu l'avis des chambres consulaires,

Vu l'avis de la commission « Projets de Ville et transition écologique » en date du 03 septembre 2024,

Vu la délibération du conseil communautaire de l'ACSO en date du 12 décembre 2024,

Entendu le rapport de présentation,

■ **Vote**

Votants : 37	Pour : 36	Contre : 0	Abstention : 1	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	----------------	-------------------------------

■ **Décide à l'unanimité :**

Article unique : d'autoriser l'ouverture des commerces de détails et de tous codes APE, les dimanches suivants pour l'année 2025 : 5 et 12 janvier, 29 juin, 24 et 31 août, 7 septembre, 2 et 30 novembre, 7, 14, 21, et 28 décembre.

23 DEC. 2024

CREIL, le

Pour extrait certifié conforme,

Sophie DHOURY-LEHNER



Maire de Creil

Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire



Madame Jessica ELONGUERT



La secrétaire de séance